

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

N° 19816

Approbation d'une convention de fonds de concours avec la commune de Sausset-Les-Pins pour des opérations d'éclairage public réalisées sur le territoire de la commune

La commune de Sausset-Les-Pins, en collaboration avec la Métropole Aix-Marseille Provence, a souhaité réaliser des travaux de rénovation sur le réseau d'éclairage public de la commune. Ainsi sont concernées par ces travaux d'extension et de modernisation de l'éclairage public : l'avenue René Lacoste, la corniche, le rond-point des trois communes, l'allée Jacques Brugnon, le chemin des Bastides, l'allée des pins maritimes, Mare Nostrum, et diverses autres voiries communales.

Pour ce faire, une convention n°Z191066COV de Maitrise d'Ouvrage Déléguée a été conclue le 16 décembre 2019 entre la Métropole et la commune de Sausset-Les-Pins pour des travaux de rénovation de l'éclairage public sur ces diverses voies communales.

En application des dispositions combinées des articles L5215-26 et L5217-7 du code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une métropole et ses communes membres pour financer la réalisation d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Ainsi, la Métropole a sollicité, sur la base de ces dispositions, une participation financière de la Commune de Sausset-Les-Pins à hauteur de 23 060 €. Une participation du CD13 d'un montant de 165 827 € a été accordée pour ces travaux.

En conséquence, et pour acter cet accord financier, les parties se sont accordées sur les termes de la convention présentée ci-après.

Ces modalités financières viennent compléter la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée passée entre la commune de Sausset-Les-Pins et la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'exécution de cette opération.

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 7 Octobre 2021

20268

■ Approbation d'une convention de fonds de concours avec la commune de Sausset-Les-Pins pour des opérations d'éclairage public réalisées sur le territoire de la commune

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence exerce, à compter de sa création le 1^{er} janvier 2016, les compétences de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

A ce titre, elle exerce, sur le périmètre du Territoire de Marseille Provence les compétences transférées par les communes et notamment la compétence « création, aménagement et entretien de voirie. »

Toutefois, l'éclairage public était demeuré de compétence communale.

Dans le cadre du contrôle de légalité sur un marché public de la Ville de Marseille relatif à l'éclairage public, le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, a indiqué, le 28 janvier 2019 : « la loi du 27 janvier 2014 prévoit la compétence exclusive de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, ce qui inclut l'éclairage public, en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie. »

Dès lors, il appartient à la Métropole d'assurer pleinement cette compétence.

Cependant, dans l'immédiat, la Métropole ne dispose pas des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette mission.

Une convention de gestion a été conclue entre la Métropole et la commune de Sausset-Les-Pins pour les opérations de fonctionnement et de grosses réparations.

Dans le même esprit et dans un souci de conduite optimale des opérations lancées avant le transfert, il apparaît souhaitable que les communes poursuivent l'accompagnement de certaines opérations d'investissement.

A cette fin, les articles L 2422-5 à -11 du livre IV du Code de la Commande Publique permettent au maître d'ouvrage de confier par convention de mandat certaines des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole à une commune membre.

Dans ce cadre juridique, la commune de Sausset-Les-Pins, en collaboration avec la Métropole Aix-Marseille Provence, a souhaité réaliser des travaux de rénovation sur le réseau d'éclairage public de la commune. Ainsi sont concernées par ces travaux d'extension et de modernisation de l'éclairage public :

l'avenue René Lacoste, la corniche, le rond-point des trois communes, l'allée Jacques Brugnon, le chemin des Bastides, l'allée des pins maritimes, Mare Nostrum, et diverses autres voiries communales.

Pour ce faire, une convention n°Z191066COV de Maitrise d'Ouvrage Déléguée a été conclue le 16 décembre 2019 entre la Métropole et la commune de Sausset-Les-Pins pour des travaux de rénovation de l'éclairage public sur ces diverses voies communales.

En application des dispositions combinées des articles L5215-26 et L5217-7 du code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une métropole et ses communes membres pour financer la réalisation d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Ainsi, la Métropole a sollicité, sur la base de ces dispositions, une participation financière de la Commune de Sausset-Les-Pins.

En conséquence, et pour acter cet accord financier, les parties se sont accordées sur les termes de la convention présentée ci-après. Un fonds de concours d'un montant de 23 060 € sera sollicité auprès de la commune de Sausset-Les-Pins.

Le Département des Bouches du Rhône participe à la réalisation de cette opération à hauteur de 165 827 €.

Ces modalités financières viennent ainsi compléter la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée passée entre la commune de Sausset-Les-Pins et la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'exécution de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération HN 001-8073/20/CM portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 5 octobre 2021

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de solliciter la commune de Sausset-Les-Pins afin d'obtenir une compensation financière par fonds de concours dans le cadre de la prise en charge des travaux de rénovation de l'éclairage public sur son territoire communal.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée portant convention de fonds de concours pour les opérations d'éclairage public réalisées sur le territoire de la commune de Sausset-Les-Pins.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial du Territoire Marseille-Provence sous le numéro d'opération 2020101600 - Nature : 4581191003 - Fonction : 844 - C360.

Pour enrôlement,

Patrick GHIGONETTO

PROJET



C O N V E N T I O N

DE FONDS DE CONCOURS POUR DES OPERATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC REALISEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAUSSET-LES-PINS

La commune de Sausset-les-Pins

Dont le siège est sis : Place des droits de l'homme 13950 SAUSSET-LES-PINS.

Représentée par son Maire, Maxime MARCHAND, en exercice dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes et domiciliée au dit siège ;

Désignée ci-après « la commune »

D'une part,

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente, Martine VASSAL ou son représentant, en exercice dûment habilitée par la délibération du Conseil Métropolitain n° en date , pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignée ci-après « La Métropole »

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

■ PREAMBULE

La commune de Sausset-Les-Pins, en collaboration avec la Métropole Aix-Marseille Provence, a souhaité réaliser des travaux de rénovation sur le réseau d'éclairage public de la commune.

Ainsi sont concernées par ces travaux d'extension et de modernisation de l'éclairage public : l'avenue René Lacoste, la corniche, le rond-point des trois communes, l'allée Jacques Brugnon, le chemin des Bastides, l'allée des pins maritimes, Mare Nostrum, et diverses autres voiries communales.

Pour ce faire, une convention n°Z191066COV de Maitrise d’Ouvrage Déléguée a été conclue le 16 décembre 2019 entre la Métropole et la commune de Sausset-Les-Pins pour des travaux de rénovation de l’éclairage public sur ces diverses voies communales.

En application des dispositions combinées des articles L5215-26 et L5217-7 du code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une métropole et ses communes membres pour financer la réalisation d’un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Ainsi, la Métropole a sollicité, sur la base de ces dispositions, une participation financière de la Commune de Sausset-Les-Pins.

En conséquence, et pour acter cet accord financier, les parties se sont accordées sur les termes de la convention présentée ci-après.

Ces modalités financières viennent compléter la convention de maitrise d’ouvrage déléguée passée entre la commune de Sausset-Les-Pins et la Métropole Aix-Marseille Provence pour l’exécution de cette opération.

■ ARTICLE 1 - DESCRIPTION DES TRAVAUX OBJET DU FONDS DE CONCOURS

Les travaux, objet de cette participation financière sont strictement limités à ceux réalisées dans le cadre du ou des marchés qui sont ou seront lancés afin de réaliser les travaux de rénovation des voies et opérations listées en préambule.

■ ARTICLE 2 - COÛT DES TRAVAUX ET FINANCEMENT

2.1 Coût prévisionnel de l’opération

Le coût global des travaux est estimé à **211 948 euros TTC soit 254 337 euros HT**.

Le tableau suivant détaille la programmation prévisionnelle des dépenses d’équipement :

Année d’exécution des travaux d’investissement	Montant (arrondi) de dépenses prévisionnelles associées, en € HT
Année 2021	211 948 €
TOTAL	211 948 €

2.2 Financement prévisionnel

La participation de la Commune s'élèvera à 50 % du coût total de l'opération hors taxes défini à l'article 2.1, et dans la limite de 23 060 euros HT. Ce montant de fonds de concours prévisionnel constitue le plafond du fonds de concours pour lequel la commune de Sausset-Les-Pins s'engage envers la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a reçu un accord du Département pour une subvention à hauteur de 165 827 € sur un montant subventionnable de 236 895 € HT.

Le tableau suivant détaille le décompte prévisionnel indicatif des appels de fonds :

Année d'exécution des travaux d'investissement	Montant de dépenses prévisionnelles associées, en € HT	Montant de la subvention CD13 accordé	Montant du Fonds de Concours En € HT
Année 1 - 2021	211 948	165 827	23 060
TOTAL en € HT	211 948	165 827	23 060

En cas de modification du montant prévisionnel des travaux le fonds de concours de la commune de Sausset-Les-Pins pourra être réajusté par voie d'avenant.

■ ARTICLE 3 – MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

3.1 Versement du fonds de concours

La Métropole Aix-Marseille-Provence pourra appeler le fonds de concours :

- Sur demande de la commune de Sausset-Les-Pins, dès que 50% des dépenses annuelles prévisionnelles sont atteints ;
- Ou a minima une fois par an.

Le montant du fond de concours versé sera proportionnel au montant de dépenses déclarées par la Métropole, dans la limite du montant plafond du fonds de concours octroyé par le commun défini à l'article 2.2.

Le montant du fonds de concours annuel est calculé comme suit :

Montant du fonds de concours appelé = Dépenses réalisées dans le cadre de l'opération x taux de cofinancement défini aux articles 2.2.

L'appel prendra la forme d'un courrier, accompagné d'un état des factures mandatées, certifié par le comptable assignataire ainsi que d'un décompte des appels de fonds déjà émis. Cet appel de fonds sera suivi d'un titre de recette.

Le dernier appel de fonds de concours sera accompagné du procès-verbal de réception des travaux avec main levée de réserve, ou en cas d'atteinte du plafond prévu aux articles 2.2., du décompte des appels de fonds déjà émis.

3.2 Modalités de suivi des projets

Un comité de suivi technique pourra être constitué entre les Parties en vue d'assurer le suivi d'exécution de la convention. Il se tiendra alors au moins une fois par an.

La Métropole Aix-Marseille-Provence désignera un interlocuteur unique susceptible de fournir au Département toute information sur l'opération en cours et son état d'avancement.

■ ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à l'issue de la réalisation des travaux, levée de toute réserve, qu'elle définit et du règlement définitif du fonds de concours pluriannuel par la commune de Sausset-Les-Pins tel que défini à l'article 3.

■ ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

■ ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de notification à la commune.

■ ARTICLE 7 - LITIGE

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les Parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Marseille, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

■ ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- **La Métropole Aix-Marseille Provence**
Le Pharo,
58 Boulevard Charles LIVON
13007 MARSEILLE

- La Commune de Sausset-Les-Pins

Place des droits de l'homme,
13950 SAUSSET-LES-PINS,

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

**Pour la Commune
De Sausset-Les-Pins**

Pour la Métropole Aix-Marseille Provence

PROJET

Annexe 1 : Financement prévisionnel de l'opération

	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Total dépenses TTC		254 337 €			254 337 €
<i>Financement</i>					
Métropole Par retenue sur AC communale		23 728 €			23 728 €
Métropole Par récupération du FCTVA				41 721 €	41 721 €
CD 13	52 240 €	113 587 €			165 827 €
Commune par fonds de concours		23 060 €			23 060 €
Total	52 240 €	160 375 €		41 721 €	254 337 €